

Nouveau Trajet de Démarrage Diabète au 1er janvier 2024 :

Quels sont les changements ?

Chers confrères, chères consœurs,

Comme annoncé, le « Trajet de Démarrage » pour les patients atteints d'un diabète de type 2 remplacera le « Pré-trajet » (ou modèle de soins « Suivi d'un patient diabétique de type 2 ») dès ce 1er janvier 2024.

Ce nouveau trajet veut répondre au besoin urgent d'un diagnostic et d'une prise en charge plus précoce des personnes diabétiques de type 2, dès le début de la maladie.

Davantage de soins remboursés, pour davantage de patients : près de 200.000 personnes sont concernées par ce nouveau suivi.

Un honoraire de **24.92€** vous sera versé **chaque année pour chaque patient** pour qui vous aurez activé le nouveau code **400374** (400396 MM forfait).

Quelles conditions pour initier un Trajet de Démarrage ?

Le nouveau Trajet de Démarrage s'adresse aux personnes souffrant d'un diabète de type 2 qui se trouvent au tout début de la maladie.

Le patient doit :

- être diagnostiqué diabétique de type 2
- avoir un DMG
- ne PAS être engagé dans un Trajet de Soins Diabète de type 2 ni une Convention Diabète.

Pour initier le Trajet de démarrage, il est impératif d'encoder dans votre logiciel le code:

- **400374** (qui remplace le code 102852 du Pré-trajet)
- **400396** en maisons médicales au forfait (qui remplace le code 109594 du Pré-trajet).

Les entreprises de logiciels médicaux feront les adaptations en ce sens pour le 1er janvier 2024.

Quels changements pour nous, médecins généralistes ?

Le nouveau Trajet de Démarrage Diabète nous place plus encore au cœur du processus de soins et étoffe notre rôle :

- Dès la pose du diagnostic, nous pouvons initier le Trajet de Démarrage et fixer avec notre patient les objectifs à atteindre.
- En fonction des besoins du patient, nous lui proposons de consulter d'autres dispensateurs de soins utiles pour lui (diététiciens, infirmier, éducateurs en

diabétologie, podologues, pharmaciens ou kinésithérapeutes). Il est important de faire une prescription par prestataire.

- Nous sommes responsables des prescriptions et de l'enregistrement des objectifs, des données médicales et des rapports des autres dispensateurs consultés.

A quoi ont droit nos patients ?

- **2 séances de diététique par an totalement remboursées pour nos patients.**

À partir du 1er janvier 2024, L'Inami rembourse intégralement **2 séances de diététique** de 30 minutes chaque année pour les patients diabétiques, qu'ils soient suivis dans le cadre d'un Trajet de Démarrage ou engagés dans un Trajet de Soins Diabète de type 2.

- **2 séances de podologie par an totalement remboursées pour nos patients**

À partir du 1er janvier 2024, l'Inami rembourse intégralement **2 séances de podologie** individuelles de 45 minutes chaque année pour les patients diabétiques pour lesquels il existe un risque podologique accru, et ce, qu'ils soient pris en charge dans le cadre d'un Trajet de Démarrage, d'un Trajet de Soins Diabète de type 2 ou de la Convention diabète.

- **4 séances d'éducation par an totalement remboursées pour nos patients**

Pour encourager le recours aux séances d'éducation au diabète qui permettent aux patients de mieux comprendre leur maladie et la façon de bien la gérer, l'Inami rembourse intégralement **4 séances** de 30 minutes chaque année pour tous les patients diabétiques de type 2 suivis dans le cadre du Trajet de Démarrage, quel que soit leur âge et leurs facteurs de risque cardiovasculaire.

En même temps qu'une revalorisation de leurs honoraires en 2024, l'Inami a aussi voulu **renforcer le rôle des éducateurs en diabétologie** : une des séances gratuites au moins devra être réalisée par un dispensateur ayant l'agrément d'éducateur en diabétologie.

La qualité de ces séances étant un levier clé, les dispensateurs pouvant réaliser des séances d'éducation au diabète mais qui ne possèdent pas cet agrément suivront une formation annuelle de 2 heures au moins sur le diabète et/ou l'éducation au diabète.

- **Un examen buccal totalement remboursé chez un dentiste**

Pour encourager le recours à l'examen buccal annuel, l'Inami supprime le ticket modérateur de cette prestation pour tous les patients diabétiques de plus de 18 ans, qu'ils soient suivis via le nouveau Trajet de Démarrage, via le Trajet de Soins ou via une Convention Diabète.

Ce nouveau Trajet de Démarrage entend aussi englober au plus vite les autres facteurs de succès pointés par les acteurs du terrain. Tout ne sera pas prêt pour début 2024, mais cela reste de réelles priorités pour l'Inami :

- **La prescription des médicaments** nécessaires dans le cadre du Trajet de Démarrage pourra se faire, très rapidement en 2024, avec la même facilité que celle dans le cadre des autres suivis diabétiques, sans autorisation préalable. Les entreprises de logiciels sont en train d'ajouter pour ça une nouvelle option dans la liste des

« instructions de remboursement » pour une prescription.

- **La digitalisation du protocole de soins** dans le dossier médical est en très bonne voie du côté des entreprises de logiciels.
- **Le renouvellement automatique d'un Trajet de Démarrage** sera possible en janvier 2025.

[Lien](#) vers le site internet des Maisons du diabète, où vous trouverez les prescriptions dans le cadre du Trajet de démarrage.

Notre organisation [Chronicare ASBL](#) – [Maisons du diabète](#) , est un appui pour vous et vos patients diabétiques de type 2. N'hésitez pas à les contacter au 084/41 10 00 de 9 à 13h – secretariat@chronicare.be

Confraternellement,

Dr Pascale Dusart

Administratrice MG LUX et Chronicare asbl

Source : [INAMI](#)